



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 130097

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les mutuelles comme *Fidelis Vie* qui refusent de rembourser certains médicaments ou gestes médicaux en lien avec la contraception ou l'assistance à la procréation et de façon générale « toute opération de nature à interrompre le cours naturel de la vie ». L'interruption volontaire de grossesse par exemple, est un acte codifié dans la classification commune des actes médicaux sous le numéro JNJD002. La prise en charge du tiers-payant est traitée par les mutuelles au moyen de ce code. Ces mutuelles mettent en avant des dispositions contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et n'appliquent pas les principes du tiers-payant pour un certain nombre d'actes. Elle lui demande donc de revoir l'agrément de ces mutuelles et en particulier de *Fidelis Santé* au regard du respect du secret médical et du refus d'application des principes du tiers-payant.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130097

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2226

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)